

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

**Financement de l'école privée Saint-Joseph – Sainte-Stéphanie sous contrat d'association – Année 2022**

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

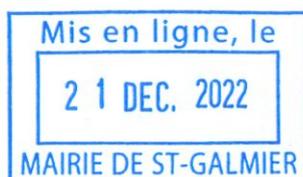
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

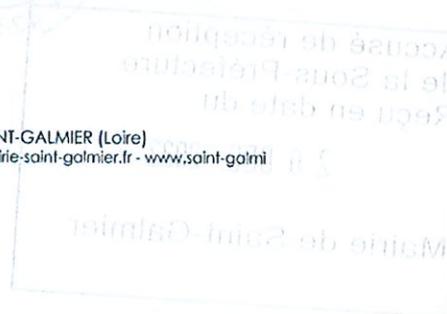
**Membre absent :** Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS  
CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à :

- \* 1 323,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- \* 566,00 € pour un enfant scolarisé en primaire (forfait de base)
- \* 961,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2022/2023 soit :

* maternelle : 45 enfants * 1 323,00 €	=	59 535,00 €
* primaire : 85 enfants * 566,00 €	=	48 110,00 €
* surcoût ULIS : 3 enfants * 961,00 €	=	2 883,00 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>110 528,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

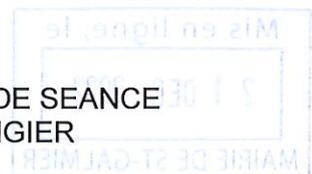
- **APPROUVE** le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2022, soit 110 528,00 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gilles GRANGIER



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
20 DEC. 2022  
Mairie de Saint-Galmier

